

**REGLEMENT INTERIEUR
des activités périscolaires et des
accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires**

La mission de la Ville, au travers des activités périscolaires et des accueils de loisirs dans le cadre de son projet éducatif, est d'offrir aux enfants de Bois-Guillaume un accueil de qualité sous la responsabilité d'animateurs qualifiés, encadrés par la responsable du Service Jeunesse Adolescence de la Ville de BOIS GUILLAUME sous l'autorité du Maire.

L'accueil de loisirs n'a pas vocation à être un service de dépannage, mais correspond à une structure régie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les enfants y acquièrent un savoir « être » au travers d'un projet pédagogique (à disposition sur les sites). Ils y développent également des capacités créatives à partir de jeux et d'activités auxquels ils participent au choix.

L'inscription de chaque enfant est OBLIGATOIRE pour participer aux différentes activités proposées. Les parents doivent compléter :

Un dossier annuel pour les activités périscolaires et mercredis. La facturation s'effectue sur les présences réelles du matin et du soir.

Un dossier pour chaque période de vacances scolaires. La facturation s'effectue sur la base des inscriptions.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier d'inscription.

Les horaires doivent être respectés. Pour l'enfant, la journée loin de la maison est longue. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone les responsables des centres. **Au-delà de 18h30 un forfait retard sera appliqué.**

Dans le cas de retards réguliers et dits « excessifs », un tarif supplémentaire sera facturé et Le Maire peut demander l'exclusion de l'enfant aux différentes activités, après concertation avec la famille.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler en véhicule dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance. De plus, pour une meilleure intégration des enfants dans les groupes, il est important que les parents se présentent régulièrement aux animateurs. Ceux-ci pourront ainsi les tenir informés du programme des activités et mieux cerner l'enfant dans son contexte familial.

Les parents doivent signer le registre de présence matin et /ou soir en précisant l'heure de départ. A défaut, la durée la plus longue sera facturée. L'enfant est sous la responsabilité de la Ville de son entrée dans les locaux d'accueil à sa sortie, matérialisées par la signature du registre.

Pour les enfants ayant des troubles de santé, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et les médicaments doivent être obligatoirement remis aux animateurs. **Aucun médicament, ne doit rester en possession de l'enfant.**

Si l'enfant doit partir seul du centre, les parents en avertiront le directeur du centre par écrit, le jour même au plus tard, en précisant l'heure de départ autorisée. De même si l'enfant doit partir avec une autre personne que les responsables autorisés ; leurs noms et adresses doivent être préalablement communiqués au centre. **L'enfant restera au centre si ces consignes ne sont pas respectées, dans l'attente de la famille (prévenue par téléphone).**

Les présentes consignes s'appliquent à chaque structure dont le programme annuel et les conditions de fonctionnement sont définis ci dessous :

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Réservé aux enfants de 3 à 12 ans.

Les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires sauf celles de Noël

HORAIRES: Accueil des enfants de 8h15 à 9h00
Départ des enfants de 16h30 à 17h15

Inscriptions à la journée ou à la demi-journée pour les mercredis.
Inscriptions à la journée (pour les petites vacances uniquement) et à la semaine pour les vacances scolaires.

Garderie : de 17h30 jusqu'à 18 h 30.

Les activités périscolaires du matin et du soir

Réservées aux enfants de 2,5 à 12 ans scolarisés à G. COTY, F. CODET, LES PORTES DE LA FORÊT, LES BOCQUETS, LES CLAIRIERES, G. POMPIDOU et G. BERNANOS.

HORAIRES: Accueil à partir de 7h30 le matin jusqu'à l'heure de la classe.
Le soir, dès la sortie de la classe jusqu'à 18h30 ; un goûter est servi.

Les enfants sont accueillis par les animateurs qui leur proposent des jeux éducatifs et de détente, de la lecture et ateliers divers. Le soir, une salle calme est à la disposition des enfants pour les leçons.

Les enfants des écoles maternelles sont accueillis dans des locaux adaptés, un animateur les conduisant le matin jusqu'à la classe et allant les chercher le soir. Les enfants de l'élémentaire rejoignent seuls les locaux via les cours d'écoles.